

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 70 du 24 juillet 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 70 du 24 juillet 2015

SOMMAIRE

<u>Arrêtés</u>	pages
<i>Administration générale</i>	
Arrêté SDIS n° 15-3358 fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	4
Arrêté SDIS n° 15-3359 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	14
Arrêté SDIS n° 15-3297 portant nomination dans les fonctions de chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information »	23
Arrêté SDIS n° 15-3586 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	25
Arrêté SDIS n° 15-3587 portant modification de la composition administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	28
Arrêté SDIS n° 15-3588 portant composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	30
Arrêté SDIS n° 15-3589 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	33
Arrêté SDIS n° 15-3590 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	36

Groupement fonctionnel Formation-sport

Arrêté SDIS n° 15-3591 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 39

Arrêté SDIS n° 15-3592 portant création de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers volontaires non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 41

Article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales : le dispositif des délibérations et des actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes : www.sdis06.fr

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet.



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 15-3358

fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite des échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, les personnels dont les noms suivent :

VOIR TABLEAU CI-JOINT

Article 2 :

L'arrêté SDIS n° 14-10712 du 11 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 30 juin 2015

POUR AMPLIATION

Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,


Jean SCHERRER

***Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,***

SIGNE : Colonel Patrick BAUTHEAC





AUTORISATION DE CONDUITE
des Moyens Elevateurs Articulés du SDIS des Alpes-Maritimes



Liste des Conducteurs Echeliers et/ou Opérateurs en nacelle validés par Echelle Pivante Combinée ou Séquentielle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B669 B614	Groupes D 6259 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
AYMAR	OLIVIER	8674	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
BATUT	FREDERIC	8931	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
BONNOME	LAURENT	7797	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	X
CARBONE	JEAN-PAUL	7652	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
CHATELAIN	HUGO	6343	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
DEPO	GUILLAUME	10378	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
EMERY	CEDRIC	9636	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GAUBERT	VINCENT	9164	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GILARDI	LAURENT	9649	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GIORDANO	SERGE	9807	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GIRARD	YANN	8148	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GRENNA	JULIEN	10250	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
GUARY-SIMEONI	CEDRICK	8087	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	X
LAZZARINI	FREDERIC	5989	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
MAURIN	ARNAUD	6174	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
MINGHELLI	BRUNO	5328	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
MONGET	EMMANUEL	11078	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
PALLESCHI	WILLIAM	4787	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
PAZZAGLI	ERIC	5381	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
PLANEL	NICOLAS	8182	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
RAIBAUT	OLIVIER	5357	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
REY	DOMINIQUE	5596	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
ROLANDO	PIERRE	8043	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
ROSPERT	GEORGES	3726	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
SCHAEFFER	SYLVAIN	12564	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
SOREL	ALAN	9705	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
VERRECCHIA	CEZAR	8384	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
VINCENT	MARC	4790	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	
VINOT	JEAN-MARC	5073	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	
BAUD	LAURENT	6323	SUD	MAGNAN	X					
BORRELLY	NICOLAS	11789	SUD	MAGNAN	X					
CARRE	RENAUD	12095	SUD	MAGNAN	X	X				
CESA	STEPHANE	5838	SUD	MAGNAN	X					
DAL PONT	FREDERIC	9460	SUD	MAGNAN	X					
DE BARROS	ANTHONY	7846	SUD	MAGNAN	X		X			
ESTIVANT	THIERRY	8930	SUD	MAGNAN	X					
FABRE	JEROME	4367	SUD	MAGNAN	X					
FALZON	VINCENT	7995	SUD	MAGNAN	X					
FERLONI	JULIEN	7556	SUD	MAGNAN	X					
FORET	SEBASTIEN	9361	SUD	MAGNAN	X		X			
FRION	FABRICE	4497	SUD	MAGNAN	X					
GAZIELLO	DAVID	4755	SUD	MAGNAN	X					
GIRIBONE	JEAN MARC	887	SUD	MAGNAN	X					
HENRY	SEBASTIEN	5861	SUD	MAGNAN	X					
MAXIMIL	DAVID	7942	SUD	MAGNAN	X	X				

Mis à jour le 06/05/2015

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 960 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B369 B614	Groupes D B239 - B692 E729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
MASSE	BRUNO	8940	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MERLO	MARC	6380	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MICHEL	SYLVAIN	5841	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MINETTO	ALAIN	5578	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MORETTO	BASTIEN	8351	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X	
NOEL	OLIVIER	6319	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PASQUALONE	MICHEL	6172	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PEGCE	MICHAEL	7003	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PIEDBOURG	EMMANUEL	6653	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PINSON	JULIEN	10159	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
POLOU	SEBASTIEN	7414	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PORTIER	NICOLAS	7299	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PRADERE	CHRISTOPHE	12000	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
RABALLO	PIERRE	6164	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
RUFFIN	MARK	9842	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
STARK	MARTIAL	8066	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
VLASIC	LUDOVIC	6709	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
ZABOROWSKI	FREDERIC	8742	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
ZAULI	GREGORY	5441	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
ATTEYE	NADER	9978	SUD	FODERE	X	X		X	X	
BARET	MARC	3111	SUD	FODERE	X	X		X	X	
BOIS	SEBASTIEN	11880	SUD	FODERE	X	X		X	X	
BRIAND	NICOLAS	2985	SUD	FODERE	X	X		X	X	
CASSINI	CYRIL	10144	SUD	FODERE	X	X		X	X	
CERESOLA	FABRICE	6274	SUD	FODERE	X	X		X	X	
DADONE	SEBASTIEN	6188	SUD	FODERE	X	X		X	X	
FAGOT	PIERRE-VINCENT	8340	SUD	FODERE	X	X		X	X	
FALICON	RENAUD	6202	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	
FLEURET	REMY	8626	SUD	FODERE	X	X		X	X	
FONDACARO	ERIC	9120	SUD	FODERE	X	X		X	X	
FOSSAT	HERVE	3994	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	
FUGIER	JEREMY	10697	SUD	FODERE	X	X		X	X	
GERARDOT	STEPHANE	9034	SUD	FODERE	X	X		X	X	
GUERRERO	JEREMY	10511	SUD	FODERE	X	X		X	X	
GUERIN	FREDERIC	9652	SUD	FODERE	X	X		X	X	
HOLLIGER	CEDRIC	6476	SUD	FODERE	X	X		X	X	
ISOARDO	JEREMY	7750	SUD	FODERE	X	X		X	X	
JAPART	GUILLAUME	10917	SUD	FODERE	X	X		X	X	
LABBE	SEBASTIEN	9506	SUD	FODERE	X	X		X	X	
LALLEMENT	GERALD	7073	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	
LAVACCA	PHILIPPE	5355	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	
LOQUES	SEBASTIEN	9274	SUD	FODERE	X	X		X	X	
MERRIER	SEBASTIEN	6918	SUD	FODERE	X	X		X	X	
NOUAZE	STEPHANE	8551	SUD	FODERE	X	X		X	X	
PARODI	YANN	8682	SUD	FODERE	X	X		X	X	
PEDRAZZI	DAVID	4250	SUD	FODERE	X	X		X	X	
PONZIO	SEBASTIEN	7721	SUD	FODERE	X	X		X	X	
ROBBI	THIERRY	6452	SUD	FODERE	X	X		X	X	
ROUGEOT	ERIC	6341	SUD	FODERE	X	X		X	X	
REANO	EDOUARD	2881	SUD	FODERE	X	X		X	X	
RIGANTI	FABRICE	6687	SUD	FODERE	X	X		X	X	
SCHIELOTTO	SEBASTIEN	9156	SUD	FODERE	X	X		X	X	
SOLA	FRANCESCO	10849	SUD	FODERE	X	X		X	X	
ANDREU	STEPHANE	10001	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	
ASTEGIANO	CYRIL	6531	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	
BASSANI	STEPHANE	10558	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	
BERGIRON	HERVE	5785	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	

O: Seulement Opérateur en Nacelle

Mis à jour le 06/2015

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B669 B614	Groupes D 6259 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
BERTRAND	DAVID	8637	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	
BOUHADDA	EMMANUEL	3735	OUEST	GRASSE	X	X	X			
CAILLEREZ	FREDERIC	5746	OUEST	GRASSE	X	X	X			
CHERUBINI	VINCENT	7367	OUEST	GRASSE	X	X	X			
DUBOIS	CHRISTIAN	8548	OUEST	GRASSE	X	X	X			
FRANCESCHI	JEAN-LOUIS	366	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GELOT	OLIVIER	6884	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GHIGO	PIERRE	368	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GIOVINAZZO	THIERRY	6631	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GOSSE	MATHIAS	4154	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GUEDON-IMBERTECHE	BENOIT	7320	OUEST	GRASSE	X	X	X			
LECLUSE	DAVID	10278	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MAILLAN	DIDIER	1582	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MARCUCCI	JORIS	7681	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MARIANI	THIERRY	4537	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MOLINENGO	STEPHANE	9250	OUEST	GRASSE	X	X	X			
NIRANI	HERVE	4825	OUEST	GRASSE	X	X	X			
NOIROT	REMY	5082	OUEST	GRASSE	X	X	X			
PARGNY	JEROME	8034	OUEST	GRASSE	X	X	X			
PIQUARD	JEAN-LOUIS	8479	OUEST	GRASSE	X	X	X			
PRIVAT	GERALD	9595	OUEST	GRASSE	X	X	X			
REBUFFEL	PHILIPPE	12563	OUEST	GRASSE	X	X	X			
ROULAND	THOMAS	9309	OUEST	GRASSE	X	X	X			
SEVE	ANOUCQ	6493	OUEST	GRASSE	X	X	X			
VEROLINI	LIONEL	10466	OUEST	GRASSE	X	X	X			
AVAKYAN	CYRIL	10468	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BANI	YOHAN	6945	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BASSO	PHILIPPE	2822	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BATTENDIER	NICOLAS	7400	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BEHEM	ERIC	2402	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BERGERAND	MICKAEL	5716	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BOSCHELLE	JEREMY	7303	OUEST	BOCCA	X	X	X			
CAMBRESY	FABIEN	3223	OUEST	BOCCA	X	X	X			
COCHET	STEPHANE	3843	OUEST	BOCCA	X	X	X			
CREUZENET	FRANCK	6711	OUEST	BOCCA	X	X	X			
CUCCIA	ANGE	2300	OUEST	BOCCA	X	X	X			
DOYEN	NICOLAS	6287	OUEST	BOCCA	X	X	X			
DRAUSSIN	FABIEN	5749	OUEST	BOCCA	X	X	X			
DUPONT	EMMANUEL	8564	OUEST	BOCCA	X	X	X			
FERRANDO	OLIVIER	8167	OUEST	BOCCA	X	X	X			
GALLY	MARC-OLIVIER	9382	OUEST	BOCCA	X	X	X			
GLOUSIEAU	VINCENT	8980	OUEST	BOCCA	X	X	X			
LAFOSSE	STEPHANE	9828	OUEST	BOCCA	X	X	X			
LEGUERN	BERTRAND	8449	OUEST	BOCCA	X	X	X			
LUDWINSKI	DIDIER	4654	OUEST	BOCCA	X	X	X			
OLIVIER	JEAN-FRANCOIS	3273	OUEST	BOCCA	X	X	X			
ORTIZ	LAURENT	5400	OUEST	BOCCA	X	X	X			
PERIN	CHRISTOPHE	4556	OUEST	BOCCA	X	X	X			
SEGRETO	FREDERIC	7362	OUEST	BOCCA	X	X	X			

Mis a jour: 06 / 06 / 2015

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Gruppe A 980 - B274	Gruppe B E152	Gruppe C B419 - B569 B614	Gruppe D 6259 - B692 B729	Gruppe E B770 - B840 B970-C038 - C145	Gruppe F C304
SERRE	CHRISTOPHE	4799	OUEST	BOCCA	X	X		X		
SERRE	PHILIPPE	3060	OUEST	BOCCA	X	X	X	X	X	
TUMMEO	JOSE	3450	OUEST	BOCCA	X	X	X	X		
VALET	NICOLAS	9832	OUEST	BOCCA	X	X				
VALIN	JEAN-LOUIS	9041	OUEST	BOCCA	X	X	X	X		
BARANOWSKI	GEORGES	5353	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
BARRE	LOIC	8222	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
BERGIA	PIERRE	2281	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
BESSON	DENIS	4559	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	X	
BOSCHELLI	MARC	5443	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	X	
BOSSO	LIONNEL	4062	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
COMODINI	Laurent	8127	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
COULEAU	HENRI	4324	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
DIEREN	PHILIPPE	1777	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
DUDONS	ERIC	5282	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
FUNEL	ANDRE	3992	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
GAZZOLA	CHRISTOPHE	8863	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X	
GERACI	OLIVIER	6992	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
GERVASONI	ERIC	1279	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
GOLA	EMMANUEL	5467	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
HERVIER	DENIS	6989	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
JAUFRENEAU	YANN	5740	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X	
JUSTICE	ERIC	9854	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
PATORET	FREDERIC	8389	OUEST	PASTOUR	X	X	X	X	X	
PUIG	RENAUD	5219	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
REAUX	FRANCOIS	9659	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
REMOND	DAVID	4558	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
ROCAUD	MICHEL	2366	OUEST	PASTOUR	X	X			X	
ROLLANDIN	JEROME	8107	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X	
RICHSHOFFER	ERIC	8477	OUEST	PASTOUR	X	X		X	X	
SIRBU	CHRISTOPHE	10655	OUEST	PASTOUR	X	X	X		X	
ISOARDI	JEAN-CLAUDE	3326	OUEST	CABRIERES	X	X	X	X	X	
GIAMMARIOLI	PHILIPPE	3464	OUEST	FORMATION GT	X	X			X	
BELLETINI	PHILIPPE	1502	OUEST	FORMATION GT	X	X			X	
BASCHINSKI	LILIAN	8719	EST	MENTON	X	X	X		X	
BONORA	PAUL	4139	EST	MENTON	X	X			X	
CANDIA	THIERRY	5123	EST	MENTON	X	X	X		X	
CANO	RAPHAEL	6982	EST	MENTON	X	X	X		X	
COLLI	JACQUES	2134	EST	MENTON	X	X	X		X	
COQUAND	ANTOINE	7941	EST	MENTON	X	X	X		X	
COSENTINO	JEAN	2136	EST	MENTON	X	X	X		X	
DOUCET	FREDERIC	7796	EST	MENTON	X	X	X	X	X	X
DUICA	MARC	3810	EST	MENTON	X	X	X		X	
FABRE	ANNICK	6027	EST	MENTON	X	X	X		X	



O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Gruppe A 980 - B274	Gruppe B B152	Gruppe C B413 - B559 B614	Gruppe D 6259 - B692 B729	Gruppe E B770 - B840 B970-C038 - C145	Gruppe F C004
FABRI	CHRISTOPHE	7129	EST	MENTON	X	X	X		X	
GALLO	STEPHANE	2846	EST	MENTON	X	X	X		X	
GIRALT	OLIVIER	8933	EST	MENTON	X	X	X		X	
GIRGENTI	ARNAUD	8976	EST	MENTON	X	X	X		X	
GRAS	JEROME	11701	EST	MENTON	X	X	X		X	
HERNANDEZ	ANTOINE	9981	EST	MENTON	X	X	X		X	
LANTERI	GILLES	8026	EST	MENTON	X	X	X		X	
METGE	PASCAL	2149	EST	MENTON	X	X	X		X	
PISTOLESI	EDOUARD	2155	EST	MENTON	X	X	X		X	
PUYO	HENRI	10460	EST	MENTON	X	X	X	X	X	
RATTO	BERNARD	2156	EST	MENTON	X	X	X		X	
REVELLY	NOEL	4700	EST	MENTON	X	X	X		X	
SALZMANN	CHRISTIAN	6749	EST	MENTON	X	X	X	X	X	
SEMBACH	JEAN GUILLAUME	4926	EST	MENTON	X	X	X	X	X	
SIMON	ARNAUD	2953	EST	MENTON	X	X	X		X	
TOMATIS	GILLES	6355	EST	MENTON	X	X	X		X	
VELLUTINI	DOMINIQUE	3814	EST	MENTON	X	X	X		X	
VIALE	LAURENT	5544	EST	MENTON	X	X	X		X	
AIGUIER	PIERRE	3774	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
BIFFI	ALAIN	3350	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
BONZI	THIERRY	8092	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
BORROL	JEAN-CRISTOPHE	4863	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
CAPONI	BRUNO	311	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
CARBONNEL	OLIVIER	6417	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
CARLES	MARC	3053	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
COUCHEZ	EUGENE	338	CENTRE	CAGNESIMER	O	O	O	O	O	
ELOMRI	FRANCK	6068	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
FAVIER	LUCAS	6109	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
FERNANDEZ	JEAN-FRANCOIS	4144	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
FORNERIS	HENRI	341	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
GALOT	WALTER	8932	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
GHIGO	OLIVIER	4833	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
GIAIME	FLORENT	10632	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
GRINI	MICHEL	2245	CENTRE	CAGNESIMER	O	O	O	O	O	
JORQUERA	ERIC	998	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
LAVEDRINE	JEAN-PIERRE	320	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
LEGIS	GREGORIE	8912	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
LLORENS	LUDOVIC	11	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
MACHE	NICOLAS	8047	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	
MAUGER	STEPHANE	7281	CENTRE	CAGNESIMER	X	X	X	X	X	



O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupe A 980 - B274	Groupe B B152	Groupe C B413 - B569 B614	Groupe D 6259 - B692 B729	Groupe E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupe F C304
MONCHABLON	SYLVAIN	4601	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
MORENA	PHILIPPE	325	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
MOULIERAC	PIERRE	5876	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
MUDADU	JEAN-MARC	2072	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
NADAL	OLIVIER	6781	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
OCCHIPINTI	SERGE	4447	CENTRE	CAGNES/IMER	O	O	O	O	O	
OLIVEIRA	MICKAEL	10633	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
PEBRE	STEPHANE	8934	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
PEREZ	CYRILLE	328	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
PINET	ALEXANDRE	7088	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
PONTE	JEAN LUC	3056	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
ROBINI	MICHEL	4834	CENTRE	CAGNES/IMER	O	O	O	O	O	
ROBITAILLE	ALEXANDRE	6255	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
ROIG	CYRIL	5844	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
ROUGEOT	JACQUES	9637	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
SALAZAR	NICOLAS	8572	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
SCAZZARI	VICTOR	3941	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
SCHOROTH	FLORENT	8519	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
VALIANI	PHILIPPE	4304	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
VAN DE WATTYNE	JEAN-PIERRE	3999	CENTRE	CAGNES/IMER	X	X	X	X	X	
ANULLIERO	GILLES	6115	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BOLLA	PATRICE	6117	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BOVAS	FRANCK	3313	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BRES	OLIVIER	7931	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CHIABO	MICHEL	1600	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CORNET	CHRISTOPHE	6592	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CORRE	JEAN-PHILIPPE	7433	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
FERNANDEZ	PATRICK	2238	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GINER	SERGE	5237	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GIRAUD	FREDERIC	8276	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GOLLINO	MICHAEL	10731	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GUYENOT	PATRICK	6119	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
HENRY	ELIE	6121	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
JUDLIN	FLORAN	5450	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LAHOVARY	LAURENT	8012	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LAUGIER	CHRISTOPHE	1614	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LEMAIRE	CHRISTOPHE	5327	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
MARINO	JEAN-LOUIS	5315	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
MEDDOUR	PASCAL	5070	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
PAIN BARRE	GUILLAUME	10719	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
POULAIN	STEPHANE	4759	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
PEIX	CYRILLE	5072	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
RAYBAUT	BRICE	7438	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
ROLLAND	JEAN-PIERRE	267	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
SARRAZIN	LAURENT	8383	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
THAON	PHILIPPE	3840	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
TONIN	CELINE	8336	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
VIGNI	RICHARD	6123	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	



Mis a jour : 08 / 06 / 2015

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/IGF	CIS	Echelles Macarons:					Group E B770 - B840 B870-C038 - C145	Group F C304
					Group A B60 - B274	Group B B152	Group C B413 - B569 B614	Group D 6255 - B692 B729	Group E B770 - B840 B870-C038 - C145		
VITALIS	HERVE	5071	CENTRE	CARROS	X						
WOLFF	JEAN-PIERRE	6124	CENTRE	CARROS	X						
ALLERA-LONGO	MATHIEU	8770	CENTRE	ANTIBES	X			X		X	
BACHELEY	OLIVIER	8905	CENTRE	ANTIBES	X			X		X	
BELLARD	LOIC	9126	CENTRE	ANTIBES	X			X		X	
BERENGER	PATRICE	3785	CENTRE	ANTIBES	X			X			
BERNARD	GUY	11400	CENTRE	ANTIBES	X			X			
BERTHELEMY	JEAN-LUC	280	CENTRE	ANTIBES	X			X			
CANAC	JEAN-FRANCOIS	6137	CENTRE	ANTIBES	X			X			
CASOLARO	CLAUDE	4153	CENTRE	ANTIBES	X			X			
CHAVANY	MICKAEL	8533	CENTRE	ANTIBES	X			X			
CORNU	OLIVIER	9127	CENTRE	ANTIBES	X			X			
DANE	FREDERIC	7898	CENTRE	ANTIBES	X			X		X	
DANY	MANUEL	3908	CENTRE	ANTIBES	X			X			
DESLANDES	ANTHONY	8455	CENTRE	ANTIBES	X			X			
DE ZALDIVAR	DAVID	6583	CENTRE	ANTIBES	X			X			X
DURY	IGOR	10656	CENTRE	ANTIBES	X			X			
ESPINASSE	SEBASTIEN	8070	CENTRE	ANTIBES	X			X			
EYMAS	EMMANUEL	3819	CENTRE	ANTIBES	X			X			
GERIA	DIDIER	293	CENTRE	ANTIBES	X			X			
GOURIOU	FREDERIC	6455	CENTRE	ANTIBES	X			X		X	
LASLIER	BENJAMIN	8569	CENTRE	ANTIBES	X			X			
LOPEZ	JEAN-LUC	6421	CENTRE	ANTIBES	X			X			
MACCARI	DOMINIQUE	2206	CENTRE	ANTIBES	X			X			
MULLER	ERIC	2213	CENTRE	ANTIBES	X			X			
OTTAVI	LAURENT	4954	CENTRE	ANTIBES	X			X			
PETTORUTI	MICHEL	9095	CENTRE	ANTIBES	X			X			X
RICHARD	FABIEN	6326	CENTRE	ANTIBES	X			X			
ROSSI	FREDERIC	7461	CENTRE	ANTIBES	X			X			
RUIZ	PHILIPPE	304	CENTRE	ANTIBES	X			X			
SIMON	JAMES	4951	CENTRE	ANTIBES	X			X			
ABADIE	DIDIER	12093	CENTRE	VENCE	X			X			
ASCONE	ANGE	463	CENTRE	VENCE	X			X			
AUGIER-SASSY	REMI	6426	CENTRE	VENCE	X			X			
BALLESTER	CHRISTOPHE	7982	CENTRE	VENCE	X			X			
BAREL	JEAN-LOUIS	2104	CENTRE	VENCE	X			X			
BONHOMME	BERNARD	99	CENTRE	VENCE	X			X			
BOUJERI	JEAN-CLAUDE	4629	CENTRE	VENCE	X			X			
BOULBES	CEDRIC	8935	CENTRE	VENCE	X			X			
GUEGUEN	MATHIEU	6753	CENTRE	VENCE	X			X			
GEREZ	FRANCISCO	4366	CENTRE	VENCE	X			X		X	
GIORDANENGO	JEAN-LOUIS	6436	CENTRE	VENCE	X			X			
JACQUEMOUD	STEPHANE	5600	CENTRE	VENCE	X			X			
LACROIX	ERIC	7984	CENTRE	VENCE	X			X			
MORANI	JEAN-FRANCOIS	8484	CENTRE	VENCE	X			X			
MOREL	TONY	820	CENTRE	VENCE	X			X			
PALTRINIERI	DAMIEN	10306	CENTRE	VENCE	X			X			



O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupe A 380 - B274	Groupe B B152	Groupe C B413 - B569 B614	Groupe D 6239 - B692 B729	Groupe E B770 - B840 B970-C036 -C145	Groupe F C304
PASTOR	SYLVAIN	10450	CENTRE	VENGE	X	X	X			
RICHARD	DIDIER	6996	CENTRE	VENGE	X	X	X	X		
ROSTAGNI	MARC	3251	CENTRE	VENGE	X	X	X		X	
WALLEARE	MICHEL	9411	CENTRE	VENGE	X	X	X			
ASTIER	EMMANUEL	13274	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
BONARDO	THIERRY	5627	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
BOSCHIAN	PHILIPPE	244	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
BOURLASCO	SYLVAIN	8936	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
BRUNIAS	LIONEL	8509	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
CHIAPELLO	BENOIT	7091	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
DUDOUIT	GILLES	3619	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
FORESTIER	YANNICK	7760	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
FOURNIER	JEAN-PHILIPPE	4750	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
GUERARD	LAURENT	9827	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
HERVY	STEPHANE	5764	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
KARTNER	ROGER	3746	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
MANZONE	NICOLAS	4570	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
MELER	JULIEN	9141	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
MOLL	SEBASTIEN	9150	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
INAIN	GUILLAUME	9584	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
PELLEGRIN	DIDIER	7518	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
PEREIRA	FABIEN	8508	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
RICCI	GILLES	7063	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
SANTINI	MICKAEL	5146	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
SIMON	XAVIER	8744	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
VENIAT	LAURENT	3515	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
VIVIER	MARC	8029	CENTRE	VALAURIS	X	X	X			
VERMEERSCH	PASCAL	309	CENTRE	VALPONNE	X	X	X			
VANDERBECC	FRANS	4467	CITOYENNETE	/	X	X	X			
HAREUX	PATRICK	8660	FORMATION	/	X	X	X			
BUONOMO	ROGER	353	FORMATION	/	X	X	X			
BERTHE	FRANCOIS	8312	FORMATION	/	X	X	X			
CASAZZA	STEPHANE	14832	TECHNIQUE	/	X	X	X			
MOSCHETTI	CYRIL	5737	TECHNIQUE	/	X	X	X			
RUGGERI	THIERRY	4320	OPERATION	/	X	X	X			

Nombre total d'agents habilités: **365** dont

GT OUEST	87
GT CENTRE	146
GT SUD	98
GT EST	28
GF	6

Cagnes/Mer, le 18 Juin 2015

Le Chef du Groupement Fonctionnel "Formation-Sport"



Lieutenant-Colonel Isabelle MONIER



O: Seulement Opérateur en Nacelle



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 15-3359

***relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33, D.1617-23, R. 2342-4 et R. 3342-8-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, spécialement ses articles 28 et 29,

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'article L. 252 du livre des procédures fiscales,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 03-75 du 10 octobre 2003 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 05-57 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction en supprimant l'emploi de responsable des affaires administratives et financières et en lui substituant celui de directeur administratif et financier,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1^{er} août 2001 désignant Mme Roseiyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompier, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté SDIS n° 02-1508 du 12 mars 2002 nommant M. Gilles ROUX, technicien territorial, dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mars 2002,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"

140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex

TÉL. : 04 93 22 76 00

Télécopie : 04 93 22 92 79

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2003 de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Jacques BARBERIS, chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu l'arrêté SDIS n° 04-1310 du 18 mars 2004 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2004,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-5575 du 18 septembre 2006 nommant M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-6319 du 27 octobre 2006 nommant M. Hervé MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-0882 du 27 février 2008 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel évaluation et communication du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-7232 du 22 décembre 2008 confirmant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des ressources humaines et de l'administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté SDIS n° 10-6401 du 10 décembre 2010 confirmant M. Jean-Philippe CHAUVIN, directeur territorial, dans les fonctions de chargé de mission ayant rang de chef de groupement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 6 août 2010,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-3474 du 10 juin 2011 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2011 nommant M. François POUGET, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-6013 du 23 septembre 2011 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2011,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0609 du 31 janvier 2012 nommant M. Gilbert BIONDI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0610 du 31 janvier 2012 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0612 du 31 janvier 2012 nommant M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0614 du 31 janvier 2012 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0615 du 31 janvier 2012 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0616 du 31 janvier 2012 nommant M. Frédéric GOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0618 du 31 janvier 2012 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2800 du 9 mai 2012 nommant M. Robert RAIBAUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté ministériel de M. ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint et commandant en second du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-5521 du 27 juillet 2012 nommant M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 13-6368 du 6 décembre 2013 nommant M. Yves CAVALIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opération/prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 13-6370 du 6 décembre 2013 nommant M. Philippe IEMMI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-0613 du 16 janvier 2014 confirmant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel formation-sport du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel « patrimoine immobilier » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 15-3297 du 19 juin 2015 nommant M. Marc GENOVESE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, agissant en qualité de directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} juillet 2015, est autorisé à signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration.
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les procès-verbaux des différentes phases de procédures de marchés publics où il représentera la personne responsable du marché,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1^{er}

Article 4 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,

- l'ensemble des bons de commande ou des ordres de service relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour des besoins homogènes ou des opérations d'un montant annuel inférieur à 3 000 € TTC concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- l'ensemble des engagements des recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, chef du groupement des ressources humaines et de l'administration générale et M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, chef du groupement des affaires financières et juridiques en ce qui concerne :

- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à M. Gilles ROUX, attaché territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,

- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Concurremment avec M. Joël SCHERRER, délégation de signature est donnée M. Francis BERNARD, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 5 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à M. Jacques BARBERIS, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du « service santé et secours médical », en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical et relevant des attributions du médecin-chef,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef, M. François POUGET, médecin hors classe lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint, M. Michael BOUE, infirmier d'encadrement, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef dès lors qu'elles ne concernent pas du médical strict ou qu'elles ne relèvent pas de la compétence du pharmacien.

Concurremment avec le médecin-chef, délégation de signature est donnée au pharmacien, M. Denis JOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne, Mme Roselyne STEVE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € TTC, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 6 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Robert RAIBAUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,

Article 7 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée M. Marc GENOVESE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Concurremment avec M. le colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » et à M. Hervé MARTIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Concurremment avec M. le colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 8 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Frédéric GOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 9 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 10 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 11 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 12 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 13 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Yves CAVALIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations/prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 14 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe IEMMI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 15 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilbert BIONDI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 16 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 17 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 18 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation/sport, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 19 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 20 :

Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Jean-Philippe CHAUVIN**, directeur territorial, chargé de mission, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 21 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 22 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 23 : M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Transmis au contrôle de la légalité
Le 1^{er} juillet 2015*

Fait à Villeneuve-Loubet, le 1^{er} juillet 2015

POUR AMPLIATION

*Le président du conseil départemental,
président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,



JOSI SCHERRER

SIGNE : Eric CIOTTI



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 19 JUIN 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE
AFFAIRE SUIVIE PAR FREDERIQUE LE GALL
GB/FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 15 3 2 9 7

Portant nomination dans les fonctions de chef de groupement

prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS N°07-6701 en date du 16 octobre 2007 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels et le classant au 5^{ème} échelon (1015) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :


Monsieur **GENOVESE MARC** (matricule : 2515), né le 21 septembre 1962 à Nice (06), colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information »** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2015**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.



Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

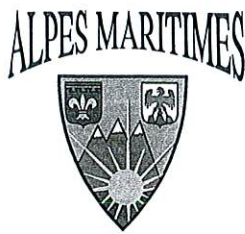
Eric CIOTTI
Président du Département des Alpes Maritimes
Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et des secours des Alpes Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
GAB A 2710*



François-Xavier LAUCH



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° **153586**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-
MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

25

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS 06, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil départemental, député-maire de Péone
<i>Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra</i> , conseillère départementale, conseillère municipale d'Antibes	<i>Mme DUMONT Anne-Marie</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. ARTUSO Max</i> , 1 ^{er} adjoint au maire de Cannes
<i>Mme PAGANIN Michèle</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Auribeau-sur-Siagne	<i>Mme SIEGEL Vanessa</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de la Gaude
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>Mme BENASSAYAG Marie</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Villeneuve-Loubet
<i>M. TUJAGUE Francis</i> , conseiller départemental, maire de Contes	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , vice-présidente du conseil départemental, adjointe au maire de Nice	<i>Mme RAMOS Anne</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de Nice

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique I

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Alain SOREL</i>	<i>M. Jérémie FORTI</i>
<i>M. Christophe AMATO</i>	<i>M. Sylvain PELLETIER</i>
<i>M. Alexandre Sulpice</i>	<i>M. Henri VUOLO</i>

Groupe hiérarchique II

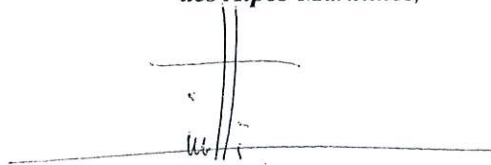
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Emmanuelle VIZZA</i>
<i>M. Sébastien BOUCHE</i>	<i>M. Daniel DI CARLO</i>
<i>M. David REMOND</i>	<i>M. Stéphane CHAPOUTOT</i>
<i>M. Walter GALOT</i>	<i>M. Francisco GEREZ</i>
<i>M. Arnaud SIMON</i>	<i>M. Olivier PASQUELIN</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JUIL. 2015

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 153587₄

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIES A, B ET C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIES A, B ET C

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Catégories A, B et C</i>	
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental.	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil départemental, député-maire de Péone
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>Mme PAGANIN Michèle</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Auribeau-sur-Siagne
<i>Catégories B et C</i>	
<i>Mme DUMONT Anne-Marie</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes	<i>Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra</i> , conseillère départementale, conseillère municipale d'Antibes
<i>Catégorie C</i>	
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie A

– groupe hiérarchique 6 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Michel CRAHES</i>	<i>M. Jean-Charles LECLAIR</i>

– groupe hiérarchique 5 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme Caroline VAZ</i>	<i>M. Frédéric LECA</i>
<i>M. Gilles ROUX</i>	<i>M. Philippe PLACIDE</i>



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 153588

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 14-40 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil départemental, député-maire de Péone	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations/prévision
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , vice-présidente du conseil départemental, adjointe au maire de Nice	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement territorial Ouest
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental par intérim	<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

Représentants du personnel

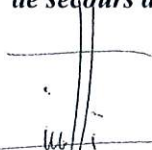
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Benjamin VUOLO</i>
<i>M. Emmanuel VIZZA</i>	<i>Mme Vanessa TAMBURRINI</i>
<i>M. Nicolas GALDEANO</i>	<i>M. Gilles MAURIN</i>
<i>M. Yann POMMEREAU</i>	<i>M. Emmanuel PIEDBOURG</i>
<i>M. Emmanuel DUPONT</i>	<i>M. Dominique REY</i>
<i>M. Robert HEJTMANEK</i>	<i>Mme Virginie VANDOMME</i>
<i>M. Arnaud SIMON</i>	<i>M. Francisco GEREZ</i>
<i>Mme Catherine BRETON</i>	<i>M. Christian CAUMES</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JUIL. 2015

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 153589

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23,

Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005, modifié par l'arrêté du 11 janvier 2011, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 14-40 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil départemental, député-maire de Péone	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations/prévision
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , vice-présidente du conseil départemental, adjointe au maire de Nice	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement territorial Ouest
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental par intérim	<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des A.M	M. le représentant du président de l'USDPAM

Représentants du personnel

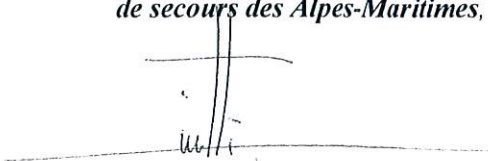
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CASSEZ Sébastien</i>	<i>M. AFFATO Jean-Louis</i>
<i>M. SCHNEIDER Raphaël</i>	<i>M. TRUFFAUT Anthony</i>
<i>M. CRETON Sébastien</i>	<i>M. BREMOND Rémy</i>
<i>Mme ROY Nadège</i>	<i>M. AMETIS Alexandre</i>
<i>M. CANDELA Daniel</i>	<i>M. LECLERCQ Philippe</i>
<i>M. LEFLON Alain</i>	<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard</i>
<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i>	<i>M. MARTIN Philippe</i>
<i>M. BELLEUDY Pierre</i>	<i>M. JAMET Sébastien</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JUL. 2015

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° .153590

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 14-41 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil départemental, député-maire de Péone	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle par intérim
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental par intérim	<i>M. le lieutenant-colonel CASTAGNOLA Frédéric</i> , chef du groupement fonctionnel citoyenneté
<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier	<i>Mme le lieutenant-colonel MONIER Isabelle</i> , chef du groupement fonctionnel formation
<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , Chef du groupement territorial Sud	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement territorial Ouest
<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information par intérim	<i>M. BERNARD Francis</i> , chef du groupement fonctionnel patrimoine
<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations-prévision

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

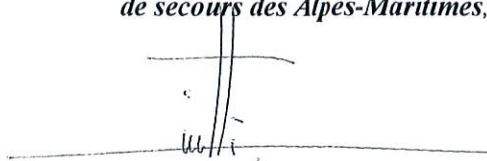
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Dominique REY</i>	<i>Mme Mireille DOUCET</i>
<i>M. Philippe REBUFFEL</i>	<i>M. Brice RAYBAUT</i>
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Karine PIERRE-LOUISY</i>
<i>M. Olivier JAVELLE</i>	<i>M. Marc GREGORINI</i>
<i>M. Stéphane DI COMUN</i>	<i>M. Michaël BOUE</i>
<i>M. Thierry CARON</i>	<i>M. Mathieu SOLE</i>
<i>Mme Virginie VANDOMME</i>	<i>M. David SOSNOWSKI</i>
<i>Mme Yann CARTEAUX</i>	<i>M. Fabrice GIBERT</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JUL. 2015

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Ciotti', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical stroke that extends above the line.

Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 15-3591

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA
RECONNAISSANCE DES ACQUIS EN MATIERE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours intervenu le 9 mars 2015 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du Conseil départemental, président de droit du conseil d'administration du SDIS 06 ;

Sur ma proposition ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : **M. Eric CIOTTI**, député, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06, ou son représentant, **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS06, maire de Roquebillière,
- **M. le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental par intérim, ou son représentant, **M. le colonel Marc MONTALTI**, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle,
- **Mme le lieutenant-colonel Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation-sport,
- **M. Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

Article 2 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 juillet 2015

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le chef du groupement des ressources humaines
et de l'administration générale

Gérard BOUKOZZA

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes.**

SIGNE : Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 15-3592

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA RECONNAISSANCE DES
ACQUIS EN MATIERE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du Conseil départemental, président de droit du conseil d'administration du SDIS 06 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers volontaires de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun est arrêtée comme suit :

Président : **M. Eric CIOTTI**, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du Conseil départemental ou son représentant **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS 06, maire de Roquebillière.

- **M. le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental par intérim ou son représentant, **M. le colonel Marc MONTALTI**, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle,

- **Mme le lieutenant-colonel Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation sport,

- **Mme Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental, 1^{ère} adjointe au maire de Vence, représentante de l'administration siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

- **M. l'adjudant-chef Daniel CANDELA**, sous-officier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

- **M. le lieutenant-colonel Alain LEFLON**, officier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 juillet 2015

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le chef du groupement des ressources humaines
et de l'administration générale

Gerard BOUKORZA

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,**

SIGNE : Eric CIOTTI